

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 6327

présenté par

M. Damien Adam, M. Kasbarian, M. Pellois, Mme Piron, Mme Melchior, M. Gouttefarde,  
M. Buchou, M. Maire, Mme Park, Mme Silin, M. Testé, M. Dombreval, M. Claireaux,  
Mme Delpirou et Mme Bureau-Bonnard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

L'article L. 224-10 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° À la fin du 2°, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

2° Le 3° est ainsi modifié :

– Le taux : « 35 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ;

– L'année : « 2027 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

3° Au 4°, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 70 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accélérer la trajectoire du verdissement des flottes d'entreprises lors de leur renouvellement pour atteindre 70 % de véhicules propres lors des renouvellements de flotte en 2030, contre 50 % dans le droit actuel.

La loi d'Orientation sur les mobilités a créé un nouvel article dans le code de l'environnement qui concerne les entreprises gérant un parc de plus de cent véhicules automobiles. Ces entreprises se voient fixer des objectifs minimaux d'achat de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement annuel de leur parc :

« 1° De 10 % de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2022 ;

« 2° De 20 % de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2024 ;

« 3° De 35 % de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2027 ;

« 4° De 50 % de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2030

Dans la mesure où les véhicules électrifiés représentaient déjà 11,2 % du marché des véhicules particuliers en 2020 et que la France, dans le cadre du Contrat Stratégique de la Filière Automobile s'est fixé pour objectif un parc d'un million de véhicules électrifiés en 2022, les taux applicables aux grandes entreprises pourraient donc être renforcés.

Les obligations d'achat de véhicules propres par les personnes morales sont essentielles pour développer un marché de l'occasion pour les particuliers, car elles ont la particularité de renouveler fréquemment leurs flottes. Ce développement du marché de l'occasion est indispensable pour la généralisation de l'usage des véhicules électriques